



Association White Rabbit
26 rue de Vouillé
75015 Paris
contact@white-rabbit.org

Contrat de Famille d'Accueil N°.....

Dans le cadre de la réhabilitation légale des animaux utilisés à des fins expérimentales, il est établi le présent contrat entre :

.....
.....
.....

Code postal : Ville :

Téléphone :

Adresse mail :

ci-après désigné(e) la «Famille d'Accueil»

et

«White Rabbit», association de réhabilitation des lapins de laboratoire, constituée conformément à la loi de 1901, déclarée à la Préfecture de Paris sous le numéro W751224697, dont le siège social est situé 26 rue de Vouillé 75015 Paris, représentée par sa Présidente fondatrice en exercice, Mademoiselle Doris Lou DEMY, ci-après désignée «White Rabbit», d'autre part.

En particulier, l'association White Rabbit place en Familles d'accueil les lapins dont elle est propriétaire et qui lui ont été cédés par des laboratoires, jusqu'à leur départ chez une autre Famille d'Accueil (en cas de transit) ou chez leurs adoptants, sous réserve de l'acceptation préalable par les deux parties des termes et conditions du présent contrat (ci-après «Contrat»).

--	--

I. Objet

L'association White Rabbit a pour but la réhabilitation des lapins de laboratoire. Elle a vocation, d'une part, à diffuser le concept de réhabilitation et, d'autre part, à prendre en charge les lapins cédés par des laboratoires en vue de leur réhabilitation en animaux de compagnie. Dans ce cas, les lapins pris en charge sont placés chez des familles d'accueil bénévoles, qui les éduquent, les sociabilisent et les habituent progressivement à la vie de foyer, en attendant qu'ils soient adoptés. C'est ce qui fait l'objet de ce contrat.

Il est reconnu et accepté par la Famille d'Accueil qu'en aucun cas ce contrat ne vaut cession ni adoption, l'animal confié par White Rabbit restant la pleine et entière propriété de l'Association.

En conséquence, les parties sont convenues d'encadrer l'accueil des animaux concernés par les dispositions suivantes :

II. Conditions

Article 1 : La Famille d'Accueil certifie s'être renseignée sur les besoins du lapin, auprès de l'association White Rabbit ou des sources qu'elle recommande, de façon à pouvoir accueillir le lapin dans des conditions adaptées aux besoins de son espèce et de sa condition.

Article 2 : La Famille d'Accueil atteste avoir pris connaissance des principes et actions de l'association White Rabbit et être en accord avec ces derniers.

Article 3 : La Famille d'Accueil atteste avoir pris connaissance du règlement des Familles d'Accueil de l'association White Rabbit et s'engage à s'y conformer durant toute la durée de son investissement auprès de White Rabbit.

Article 4 : La Famille d'Accueil certifie que les informations données à l'association White Rabbit au cours de son recrutement et dans le présent contrat sont exactes. Elle sait qu'elle peut s'exposer à des poursuites judiciaires en cas d'omission volontaire ou de fraude.

Article 5 : En cas de changement de coordonnées (adresse, mail, téléphone) ou de situation (déménagement, divorce, enfants, etc.), la Famille d'Accueil s'engage à en informer White Rabbit dans les meilleurs délais, et à fournir un nouveau justificatif de domicile, à expliciter les nouvelles conditions d'accueil du lapin pris en charge et à communiquer tout changement dans le type d'habitat et les risques en résultants (accès à l'extérieur, proximité potentielle d'un prédateur, etc.) le cas échéant.

--	--

Article 6 : En signant le présent contrat, la Famille d'Accueil accepte qu'un contrôle soit fait à son domicile par un membre de l'Association ou un membre désigné afin de constater que l'animal va bien et que les conditions d'accueil sont respectées. Il est précisé ici que, dans le cas contraire, White Rabbit se réserve le droit de retirer l'animal, ce que la Famille d'Accueil reconnaît et accepte. Cette dernière accepte également de recevoir, avec l'accord de l'Association, de manière ponctuelle et à une fréquence raisonnable, la visite d'Adoptants ou de Parrains.

Article 7 : Si, volontairement, la Famille d'Accueil évite les mails, appels téléphoniques, courriers et visites à son domicile de la part de l'Association et qu'elle ne donne pas de nouvelles du lapin appartenant à l'Association pendant plus d'un mois, White Rabbit se réserve le droit de porter plainte contre la Famille d'Accueil et d'engager une procédure judiciaire dans le but de recueillir l'animal, ce que la Famille d'Accueil reconnaît et accepte.

Article 8 : En cas de non-respect de l'un des articles présents, White Rabbit s'autorise à reprendre l'animal, si besoin est avec l'intervention d'une juridiction compétente.

Article 9 : Ce contrat comprend en annexes :

- Le règlement des Familles d'Accueil paraphé (7 pages)

Oui - Non

- La fiche de prise en charge paraphée (1 Page)

Oui - Non

Article 10 : Ce contrat est accompagné de pièces jointes :

- justificatif d'identité

Oui - Non ; si oui lequel :

- justificatif de domicile

Oui - Non ; si oui lequel :

- justificatif d'adhésion

Oui - Non ; si oui lequel :

Fait le à

La Famille d'Accueil,

Pour White Rabbit,
Doris Lou DEMY, Présidente fondatrice

Annexe 1 : Règlement interne des Familles d'Accueil

1. La Famille d'Accueil et l'Association

1.1. White Rabbit assure par ses propres moyens et à ses frais le transport de l'animal jusqu'au domicile de la Famille d'Accueil, si celui-ci est éloigné du laboratoire ou que la Famille d'Accueil ne peut pas se déplacer.

1.2. La Famille d'Accueil s'engage à conserver l'animal de sa prise en charge à son adoption. Dans le cas où elle devrait rompre cet engagement, elle s'engage à en informer l'association White Rabbit au moins un mois à l'avance par mail, par téléphone ou par courrier postal, afin que White Rabbit puisse trouver une autre solution d'accueil pour le lapin.

1.3. L'animal placé en Famille d'Accueil est la propriété de l'association White Rabbit. La Famille d'Accueil ne dispose d'aucun pouvoir de représentation pour agir au nom et pour le compte de l'Association. Elle ne peut pas abandonner l'animal, ni le donner ou le vendre à autrui.

1.4. L'association White Rabbit s'engage à fournir à la Famille d'Accueil tout matériel et nourriture dont elle aurait besoin pour l'accueil du lapin et qu'elle ne pourrait fournir. Dans ce cas, le matériel prêté par White Rabbit reste son entière propriété et devra servir exclusivement pour le lapin en accueil. De même, la nourriture, les friandises, médicaments et compléments alimentaires fournis ou payés par White Rabbit ne sauraient être utilisés pour d'autres animaux sans accord de l'Association.

La Famille d'Accueil s'engage à entretenir le matériel et prévenir toute dégradation autre que celle résultant de l'usure naturelle du matériel et des dégâts éventuels causés par le lapin pris en charge en conditions d'utilisation normale. La Famille d'Accueil s'engage également à se rendre disponible pour le retour du matériel à l'Association. En cas de manquements à ces engagements, White Rabbit pourra exiger le remboursement du matériel.

1.5. La Famille d'Accueil s'engage à informer White Rabbit de ses besoins en matériel et nourriture dans un délai permettant que ceux-ci lui soient envoyés par voie postale. L'association White Rabbit ne saurait être tenue de rembourser à la Famille d'Accueil des achats pour lesquels elle n'a pas donné son accord préalable.

1.6. Pour des raisons légales et pour honorer le contrat d'assurance souscrit par White Rabbit, la Famille d'Accueil est tenue d'être adhérente de l'Association au moment de la prise en charge du lapin et pour toute la durée de l'accueil. Elle peut bénéficier à ce titre du tarif réduit Famille d'Accueil.

--	--

1.7. White Rabbit s'engage à faciliter l'insertion de la Famille d'Accueil dans l'Association. Pour ce faire, chaque Famille d'Accueil sera en contact avec un bénévole de l'association qui la guidera dans ses démarches et auprès duquel la Famille d'Accueil peut solliciter un soutien ou des conseils en cas de problème. C'est à ce référent que la Famille d'Accueil s'adressera pour les commandes de nourriture, de matériel, et la planification de visites vétérinaires.

1.8. Chaque Famille d'Accueil peut librement disposer d'un accès au forum de White Rabbit et notamment les rubriques privées réservées aux adhérents et aux Familles d'Accueil. Cet accès ne peut être fermé par White Rabbit tant que la Famille d'Accueil héberge un lapin de l'Association.

1.9. La Famille d'Accueil s'engage à envoyer à White Rabbit des nouvelles détaillées de l'animal tous les mois, au minimum (la fréquence conseillée étant de 15 jours). Elle s'engage à donner des informations complètes et précises sur le caractère, les progrès, les habitudes et l'état de santé du lapin qu'elle accueille. Une dizaine de clichés numériques récents de l'animal devront être joints à ce courriel, afin de permettre au lapin de trouver des adoptants.

1.10. La Famille d'Accueil s'engage à donner régulièrement des nouvelles aux personnes qui parrainent l'animal, le cas échéant. La fréquence conseillée est de 15 jours, mais l'Association peut se contenter de nouvelles une fois par mois.

1.11. White Rabbit se charge de nommer le lapin au moment de sa prise en charge et selon des critères précis. Si la Famille d'Accueil souhaite changer de nom, elle doit prendre connaissance de ces critères auprès de l'Association et obtenir son approbation.

2. L'accueil d'un lapin

2.1. La Famille d'Accueil s'engage à faire vivre le lapin qu'elle prend en charge à l'intérieur de son logement. Les sorties en extérieur devront se faire avec l'accord de White Rabbit, dans un environnement sécurisé et sous surveillance.

2.2. L'animal devra disposer d'un espace de vie adapté à ses besoins comprenant au minimum :

- un bac à litière pour faire ses besoins
- des gamelles propres pour les granulés, la verdure et l'eau
- une source de foin à volonté (balle, râtelier, gamelle...)
- un endroit douillet pour se reposer
- une cachette disposant d'au moins deux entrées pour se réfugier
- des jeux pour s'amuser et se défouler

--	--

2.3. Le lapin devra vivre en liberté totale dans une pièce ou un ensemble de pièces sécurisées, ou en semi-liberté. Dans le cas où le lapin vivrait en semi-liberté et donc en enclos, il devra bénéficier au minimum de 4 heures de sorties par jour dans une pièce ou un ensemble de pièces sécurisées. L'enclos du lapin ne devra pas être de dimensions inférieures à 2m². Il est possible de faire évoluer l'habitat du lapin de la semi-liberté à la liberté totale en fonction de son adaptation à la vie hors du laboratoire. En aucun cas l'animal ne devra rester tout le temps enfermé ni ne devra être mis en cage.

2.4. La Famille d'Accueil s'engage à apporter une attention quotidienne de plusieurs heures au lapin qu'elle prend en charge et à débiter sa socialisation. L'animal devra connaître d'autres contacts avec la Famille d'Accueil que ceux nécessités par les simples soins de base (hygiène, soins vétérinaires, nourriture). La Famille d'Accueil s'engage à apporter de l'attention et de l'affection à l'animal. Elle s'engage à respecter ses caractéristiques physiologiques : ne pas le brusquer dans les rapports, tenir compte de son caractère, de son histoire et de ses angoisses pour la socialisation.

2.5. La Famille d'Accueil s'engage à débiter l'éducation de l'animal qu'elle prend en charge. Elle devra lui apprendre la propreté par l'utilisation de la litière. Elle devra également l'habituer à ne pas faire de dégâts dans son environnement, par le biais d'une éducation positive et la mise à disposition d'objets à détruire (carton, bois, papier...). L'éducation devra être fondée sur le renforcement de comportements positifs (à l'aide d'intonations, de caresses et de friandises) et elle ne devra donner lieu à aucun mauvais traitement. Les petites tapes et les fessées sont proscrites, l'éducation ne devra pas non plus être fondée sur des cris et hurlements au quotidien, au risque de stresser l'animal. White Rabbit se tient à la disposition de la Famille d'Accueil pour l'accompagner et la conseiller dans ces processus d'apprentissage.

2.6. Toute forme de violence physique ou psychologique, de maltraitance ou de négligence de la Famille d'Accueil envers l'animal donnera lieu au retrait de l'animal et au dépôt d'une plainte après des autorités compétentes.

3. Alimentation

3.1. La Famille d'Accueil s'engage à donner au lapin qu'elle prend en charge une alimentation variée fondée sur ses besoins physiologiques. Le lapin devra donc avoir à disposition :

- foin de qualité, donné à volonté et changé quotidiennement
- ration quotidienne de légumes adaptés
- granulés premium à raison de 2,5% du poids du lapin par jour
- eau dans une gamelle changée quotidiennement

--	--

3.2. White Rabbit peut fournir le foin et les granulés à la Famille d'Accueil. Dans ce cas, ils lui seront livrés gratuitement à son domicile ou en point relais. Si la Famille d'Accueil souhaite fournir elle-même le foin et les granulés, ceux-ci devront remplir les critères de qualité de l'Association, et ne pourront lui être remboursés.

3.3. Les granulés donnés aux lapins de l'Association doivent correspondre à ces critères de composition analytique :

- Fibres : >20%
- Protéines : 12-14%
- Lipides (graisses) : <4%
- Glucides (sucres) : <4%
- Calcium : <1%

Parmi les granulés remplissant ces critères, il est recommandé de privilégier ceux dont les ingrédients sont les plus sains, comme les Fibafirst de Supreme Science, les Grainless complete de JR Farm, les Rêve basic et Rêve aux herbes de Bunny nature.

3.4. La Famille d'Accueil s'engage à introduire progressivement (un nouveau légume par 24h, quantités croissantes) plusieurs légumes, principalement des feuillages (salades, fanes, plantes aromatiques...), à l'alimentation quotidienne du lapin. Les légumes sont à la charge de la Famille d'Accueil.

3.5. Il est possible de donner au lapin des friandises adaptées (fruits, légumes racines, plantes séchées, etc.). Le lapin étant un herbivore strict, devront être totalement proscrits de son alimentation : les graines, les céréales, les produits boulangés, les sucres et les graisses, et par conséquent tous les mélanges alimentaires, les granulés d'engraissement, les friandises industrielles, etc.

3.6. Si le lapin a besoin de compléments alimentaires justifiés par son état de santé (papaya tablets, jus d'ananas bio, produits de gavage, granulés vétérinaires, eau sans calcaire, etc.), White Rabbit peut les rembourser sur présentation d'un justificatif.

4. Autres animaux

4.1. La Famille d'Accueil s'engage à ne pas faire cohabiter le lapin avec ses propres lapins. Si à l'issue de la période de quarantaine, le lapin pris en charge peut croiser exceptionnellement le(s) lapin(s) de la Famille d'Accueil à travers une grille, ils ne doivent en aucun cas partager des moments privilégiés, ni être mis en contact direct.

--	--

4.2. White Rabbit interdit formellement de laisser procréer l'animal.

4.3. Le lapin en accueil peut rencontrer les chiens et chats de la Famille d'Accueil, de façon progressive et sous surveillance. Si la cohabitation est bien établie, le lapin en accueil pourra vivre en permanence au contact des chats domestiques bien sociabilisés et des chiens éduqués s'ils ne présentent aucun danger pour le lapin. Si le chien est jeune, peu socialisé ou peu éduqué, les rencontres sont vivement déconseillées.

4.4. Si la Famille d'Accueil adopte un nouvel animal, elle doit immédiatement en faire part à White Rabbit. Si l'Association juge la présence du nouvel arrivant trop dangereuse, elle peut retirer le lapin. La Famille d'Accueil s'engage à ne pas adopter ou héberger de furet pendant toute la durée de la prise en charge. Dans le cas contraire, l'Association se voit en droit de retirer immédiatement le lapin pris en charge.

4.5. Si la Famille d'Accueil accueille un autre animal, pour une autre association ou en sauvetage indépendant, elle doit auparavant en informer l'Association. White Rabbit se voit en droit de retirer le lapin si les conditions d'accueil lui semblent compromises par l'arrivée du nouvel animal. Quelles que soient les règles d'autres associations vis-à-vis de la période de quarantaine, en aucun cas le lapin pris en charge par White Rabbit ne devra se trouver au contact d'un animal dont la quarantaine n'a pas été effectuée.

5. Santé

5.1. La Famille d'Accueil s'engage à respecter une période de quarantaine d'une durée d'un mois à l'arrivée du lapin. Elle devra donc isoler l'animal dans une pièce à part, sans contact avec ses propres animaux. Elle devra maintenir une hygiène stricte de la pièce et se laver les mains soigneusement après chaque contact. Les animaux recueillis par White Rabbit ont grandi et vécu en milieu aseptisé, ils sont donc plus sensibles aux pathogènes et plus sujets aux infections. Si l'un des animaux de la Famille d'Accueil est atteint d'une maladie contagieuse, la Famille d'Accueil est tenue d'en informer l'Association.

5.2. La Famille d'Accueil s'engage à faire vivre l'animal dans un lieu propre et sain. La litière ne devra pas être composée de matériaux dangereux pour la santé du lapin (pas de copeaux de résineux, pas de litière minérale, de silice, ou agglomérante, pas de papier journal en guise de litière). La litière est à la charge de la Famille d'Accueil.

La litière devra être changée régulièrement et le bac nettoyé avec des produits non dangereux (le vinaigre blanc est conseillé). L'eau devra être propre, fraîche et renouvelée quotidiennement, et les gamelles devront être nettoyées avec soin régulièrement.

--	--

5.3. L'association White Rabbit interdit l'euthanasie de l'animal, sauf en cas d'état de santé irrécupérable, dûment attesté par un certificat vétérinaire. Dans ce cas, White Rabbit devra être informée au plus vite de l'état de santé du lapin et sera décisionnaire de la suite à donner. En cas de décès naturel ou accidentel du lapin pris en charge, la Famille d'Accueil sera tenue d'informer le Bureau de l'association White Rabbit le plus rapidement possible et d'apporter le corps à un vétérinaire agréé par White Rabbit qui établira un certificat de décès envoyé à la Présidente. Le Bureau de l'Association se réserve le droit de demander l'autopsie de l'animal défunt.

5.4. Toute prise en charge vétérinaire devra se faire par un professionnel agréé par White Rabbit, compétent en matière de lapin. La Famille d'Accueil s'engage à se rendre disponible pour les visites vétérinaires. L'Association tentera d'établir un partenariat avec un vétérinaire proche du lieu où réside la Famille d'Accueil. Si cela s'avérait impossible, la Famille d'Accueil peut solliciter auprès de l'Association un covoiturage pour effectuer la visite vétérinaire. Les Familles d'Accueil doivent aller chez le vétérinaire avec l'accord de l'Association et en prenant rendez-vous au nom de l'association White Rabbit. En cas d'urgence vétérinaire, il est bien évidemment conseillé d'aller consulter le plus rapidement possible, en prévenant l'Association par téléphone ou par mail.

Les frais vétérinaires engendrés par l'animal peuvent être remboursés par l'Association sur envoi de la facture et du justificatif de paiement à l'association par mail ou par courrier postal. Les réductions accordées par les vétérinaires partenaires ne concernent que les lapins de l'Association White Rabbit, et ne sauraient être utilisées pour d'autres animaux.

5.5. La Famille d'Accueil s'engage à prêter attention à tout signe de mauvaise santé de l'animal et à informer White Rabbit de ses doutes quant à d'éventuelles pathologies ou troubles du comportement. Elle s'engage également à s'informer sur les soins pré et post opératoires par le biais des articles envoyés par l'Association et à pratiquer ces soins en cas de besoin. Si elle repère l'animal en détresse, elle s'engage à l'emmener chez le vétérinaire en urgence, et à lui prodiguer les premiers soins sur conseil du vétérinaire : gavage, hydratation à la seringue, bouillotte, désinfection d'une plaie, etc.

5.6. Tous les animaux pris en charge par White Rabbit seront vaccinés contre la Myxomatose et le VHD, et les rappels effectués selon la fréquence conseillée par le vétérinaire. Le lapin devra être à jour de ses vaccins pour toute sortie en extérieur.

5.7. Dans le cas d'une gestation, si l'état de santé de la lapine le permet, il sera procédé aux frais de White Rabbit à une stérilisation d'urgence. Tous les animaux pris en charge par l'Association seront stérilisés avant de rejoindre leurs adoptants, sauf contre indication médicale.

--	--

Si le budget le permet, ceci sera effectué aux frais de White Rabbit ; si l'Association n'a pas le budget, les Adoptants sont tenus de financer cette opération avant que le lapin ne quitte l'Association pour les rejoindre.

6. Garde

6.1. Si la Famille d'Accueil doit s'absenter et confier l'animal à une tierce personne, l'Association devra être mise au courant au préalable et avoir donné son accord quant à la personne choisie pour la garde et aux conditions d'accueil proposées.

6.2. Si la Famille d'Accueil n'a pas de solution de garde pour le lapin, elle doit en informer White Rabbit à l'avance, afin que l'Association puisse chercher une solution de garde.

7. Adoption

7.1. Le dépôt d'une demande auprès de White Rabbit est la seule procédure acceptée pour adopter l'animal. Les bénévoles qui traitent les demandes d'adoption prendront systématiquement l'avis de la Famille d'Accueil avant de conclure une procédure d'adoption.

7.2. Si la Famille d'Accueil désire adopter l'animal, elle sera prioritaire sur les autres demandes, mais devra respecter la même procédure.

7.3. L'association s'engage à choisir avec soin les Adoptants du lapin pris en charge par la Famille d'Accueil. Toute demande d'adoption doit être soumise à un vote auquel participent les membres du Bureau, les bénévoles responsables des adoptions et la Famille d'Accueil. L'adoption est accordée à la majorité des votes. Dans le cas d'une égalité, la voix de la Présidente compte double.

7.4. La Famille d'Accueil sera mise en contact avec l'Adoptant afin de pouvoir échanger sur le caractère et les habitudes du lapin en attendant la réception du contrat d'adoption, la stérilisation du lapin le cas échéant et la recherche de covoiturage.

7.5. La Famille d'Accueil peut tout à fait se proposer pour effectuer elle-même la visite de suivi post-adoption pour l'Association chez les Adoptants.

7.6. White Rabbit s'engage à prendre des nouvelles de l'animal adopté tous les mois lors de la première année, puis moins régulièrement par la suite (tous les 3 mois, puis tous les 6 mois, puis tous les ans). Ces nouvelles sont reportées par les bénévoles du suivi post-adoption sur le forum de White Rabbit à la rubrique « Les lapins adoptés », accessible aux Famille d'Accueil. La Famille d'Accueil peut consulter cette rubrique pour avoir des nouvelles du lapin qu'elle a pris en charge, et en mettre si elle en reçoit de son côté.

--	--

Annexe 2 : Prise en charge du lapin en accueil

Cochez la case correspondante (prise en charge par la Famille d'Accueil ou par l'association White Rabbit) puis précisez.

	FA	WR	Type, marque, fournisseur, nombre, taille, état, prise en charge partielle (frais véto)...
Granulés			
Foin			
Enclos			
Bac à litière			
Gamelles			
Râtelier			
Caisse de transport			
Autre :			
Autre :			
Autre :			
Frais vétérinaires			

--	--